

SZZV

Postfach
Schützenstrasse 10
CH-3052 Zollikofen
Tel. +41 (0)31 388 61 11
Fax +41 (0)31 388 61 12
info@szzv.ch
www.szzv.ch
www.capranet.ch
www.schweizer-gitzli.ch

FSEC

Case postale
Schützenstrasse 10
CH-3052 Zollikofen
Tél. +41 (0)31 388 61 11
Fax +41 (0)31 388 61 12
info@szzv.ch
www.szzv.ch
www.capranet.ch
www.cabri-suisse.ch



Introduction BDTA au 01.01.2020 et nouvelles prescriptions concernant le marquage

Conformément à la décision du Conseil fédéral, l'obligation de déclarer les caprins à la Banque de données sur le trafic des animaux entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020. **Dès lors, toutes les mises bas, les entrées et les sorties, les importations et les exportations ainsi que les morts d'animaux devront être notifiées à la BDTA.** Le portail internet www.agate.ch sera disponible dès le 06.01.2020 pour la validation du cheptel actuel (transfert de CapraNet au 20.12.2019) et les nouvelles notifications.

Ci-après les principales informations pour les éleveurs de la FSEC:

Cheptels actuels resp. nouvelles notifications

- **Cheptels actuels:** seront transmis de CapraNet à la BDTA le 20.12.2019. Tenez vos cheptels à jour! Dès le 06.01.2020, les cheptels doivent être validés sur www.agate.ch par les détenteurs d'animaux («premier enregistrement livre généalogique»).
- **Dès le 20.12.2019:** plus aucune notification de mouvement d'animaux ne sera possible via CapraNet ou par écrit à la FSEC. Les notifications de mises bas seront encore possible via CapraNet jusqu'au 31.12.2019.
- **Les avis de saillies et les autres notifications telles que les poids à 40 jours, notifications ADN etc.:** toujours via CapraNet ou à la FSEC, aussi après le 01.01.2020.
- **Avis de mises bas:** notification à la BDTA dans les 30 jours. L'exploitation reçoit CHF 4.50 par animal déclaré (vivant).
- **Entrées et sorties:** notification à la BDTA dans les 3 jours.
Exceptions: pas de notification pour les concours locaux (sans commerce) ou pour pâturage de surfaces extérieures à l'exploitation (si pas de contact avec d'autres animaux à onglons).
- **Détenteurs d'animaux sans accès internet:** peuvent charger une tierce personne (secrétaire de syndicat, voisin etc.) d'enregistrer leurs notifications. Prenez contact avec le centre d'assistance Agate.
- **Numéros d'exploitations BDTA et identifiant Agate:** chaque détenteur d'animaux, alpage ou organisation de marché a besoin de son propre numéro d'exploitation BDTA. Comparez vos numéros existants sur Agate et auprès de la FSEC. Si ceux-ci ne correspondent pas ou si vous disposez de plusieurs numéros d'exploitation, veuillez en informer la FSEC assez tôt. Les détenteurs d'animaux qui n'ont pas d'identifiant Agate ou dont la détention animale n'est pas validée pour les caprins, sont priés de s'adresser au bureau de coordination cantonal.

Marquage

- **Cabris nés dès le 1^{er} janvier 2020:** doivent être identifiés à l'aide de deux marques auriculaires officielles (double marque auriculaire, avec ou sans puce), dans les 30 jours.
Exception: les cabris de boucherie qui sont amenés directement de l'exploitation de naissance à l'abattoir, avant leur 120^e jour de vie, peuvent être identifiés avec une seule marque auriculaire.
- **Chèvres nées avant le 1^{er} janvier 2020:** doivent être munies d'une deuxième marque auriculaire officielle (avec ou sans puce) seulement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard. D'ici fin 2022, les chèvres nées avant le 1^{er} janvier 2020 peuvent changer de lieu avec une seule marque auriculaire.

Vous trouverez d'autres informations sur www.ovinscaprins.ch, auprès de la BDTA (centre d'assistance Agate, tél. 0848 222 400) ou auprès de la FSEC.